



Note sur le Crédit d'Impôt HVE 2021 - 2022

Version 8 – 01 02 2022

Les formulaires de déclaration seront mis à disposition directement par l'administration fiscale dans le courant de l'année 2022 au titre des déclarations des exercices 2021 et 2022.

Merci de vous rapprocher des services fiscaux dont vous dépendez.

Dans les grandes lignes :

- Crédit d'Impôt de 2500 € pour les entreprises agricoles « Haute Valeur Environnementale »¹
- Crédit d'Impôt accordé 1 seule fois
- Au titre de l'Impôt sur les Sociétés (IS), selon si l'exploitation est soumise à l'IS. Sinon, au titre de l'Impôt sur le Revenu (IR) du chef d'exploitation.
- Attribué à toutes les exploitations certifiées, que la certification soit gérée dans un cadre individuel ou collectif.
- A la condition que l'exploitation dispose d'un certificat en cours de validité au 31/12/2021 **ou** d'un certificat délivré en cours d'année 2022
- Cumulable avec le Crédit d'Impôt Bio dans la limite d'un certain plafond (voir dans la note)

Qui / Quand :

Le crédit d'impôt est imputable sur l'impôt sur le revenu ou sur l'impôt sur les sociétés dû par l'entreprise agricole au titre de l'exercice 2021 ou 2022, en fonction de la date d'obtention de la certification HVE : <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/credit-impot-exploitations-certifiees-haute-valeur-environnementale>

Focus sur les sociétés soumises à l'Impôt sur les Sociétés :

<https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel/imposition-des-resultats>

Pour les sociétés soumises à l'IS : la déclaration n° 2065-SD et la liasse BIC-IS RSI ou BIC-IS RN doivent être souscrites soit :

- dans les trois mois de la clôture de l'exercice, lorsque la date de clôture n'intervient pas le 31 décembre ;
- le 2^{ème} jour ouvré suivant le 1^{er} mai N+1, si l'exercice coïncide avec l'année civile (N).

Les formulaires de crédit d'impôt sera mis à disposition directement par l'administration fiscale en 2022. Pour les télédéclarant, le formulaire sera disponible dans le cadre de la télédéclaration.

Cas des sociétés non soumises à l'impôt sur les sociétés :

Pour les sociétés qui ne seraient pas soumises à l'impôt sur les sociétés (par option ou obligation) et notamment les SNC (sociétés en nom collectif), SC (sociétés civiles – dont les sociétés civiles agricoles (SCEA, EARL, etc.)), SCS (sociétés en commandite simple), EURL (entreprises unipersonnelles à responsabilité limitée) : Le Crédit d'Impôt sera utilisé dans le cadre de la déclaration d'impôt des associés, proportionnellement à leurs droits dans ces sociétés à condition que ces associés soient :

- des personnes physiques participant à l'exploitation
- ou
- des personnes morales redevables de l'impôt sur les sociétés

¹ Au sens de l'article L. 611-6 du code rural : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000037556749

Association de développement de la Haute Valeur Environnementale

18 avenue Winston Churchill - CS 60009

94220 CHARENTON LE PONT Cedex

SIRET : 840 526 370 00019 - APE : 9499Z



Note sur le Crédit d'Impôt HVE 2021 - 2022

Version 8 – 01 02 2022

Pour le cas particulier des GAEC, et uniquement les GAEC, le crédit d'impôt est proportionnel au nombre d'associés dans la limite d'un plafond :

- GAEC de moins de 4 associés : 2 500 € par associé.
- GAEC à partir de 5 associés : 10 000 € à répartir entre tous les associés.

Cas des exploitations HVE et productrices de produits BIO :

- Le crédit d'impôt BIO accordé aux exploitations dont la production Bio dépasse 40% de l'activité est reconduit pour 2 ans (2021 et 2022)
- Les crédits d'impôt HVE + BIO sont cumulables pour un plafond de 5000 € par exploitation. Le cas échéant, le montant du crédit d'impôt HVE est diminué à concurrence des sommes excédant ce plafond.
- Cas des GAEC, et uniquement les GAEC :
 - GAEC de moins de 4 associés : les crédits d'impôt HVE + BIO sont cumulables pour un plafond de 5000 € par associé.
 - GAEC à partir de 5 associés : les crédits d'impôt HVE + BIO sont cumulables pour un plafond de 20 000 € répartis entre tous les associés.

Cas où le résultat de l'exploitation implique un impôt nul ou inférieur au montant du crédit d'impôt

Il s'agit d'un crédit, donc la différence sera restituée (versée) au bénéficiaire.

Procédure :

Un formulaire CERFA sera mis à disposition par l'administration dans le courant de l'année 2022. Les entreprises déposeront une déclaration conforme à ce formulaire dans les mêmes délais que la déclaration annuelle de résultat.

Article 151 de la LOI n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 :

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000042753747?r=15jfozdl0k

Le détail de l'Amendement 3277 portant sur **crédit d'impôt HVE** est consultable via ce lien

(<http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/amendements/3360C/AN/3277>):

Le détail de l'Amendement 3146 portant sur le **crédit d'impôt BIO** est consultable via ce lien

(<http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/amendements/3360C/AN/3146>)

Le Code Général des Impôts² : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/texte_lc/LEGITEXT000006069577

² Cette information ne serait se soustraire aux textes réglementaires en vigueur. Malgré l'attention portée à la rédaction et à l'actualisation de cette note, le rédacteur ne peut assumer aucune responsabilité, directe ou indirecte, du fait des informations, erreurs ou omissions, qui y sont contenues.

Ces informations sont de nature à évoluer.

Association de développement de la Haute Valeur Environnementale

18 avenue Winston Churchill - CS 60009

94220 CHARENTON LE PONT Cedex

SIRET : 840 526 370 00019 - APE : 9499Z